



## Point sur le rapprochement entre les groupes Kingfisher et Mr Bricolage

Mr Bricolage fait suite à la communication de Kingfisher sur le projet de rapprochement entre les deux groupes.

Il est rappelé que la réalisation du rapprochement entre Mr Bricolage et Kingfisher annoncé en juillet 2014 est soumise à l'autorisation de l'Autorité de la concurrence.

Mr Bricolage a collaboré avec les équipes de Kingfisher pour réunir les conditions propres à l'obtention de cette autorisation.

Les accords conclus entre Kingfisher, Mr Bricolage et les principaux actionnaires de Mr Bricolage prévoient que Kingfisher et Mr Bricolage doivent s'accorder préalablement sur les engagements proposés à l'Autorité de la concurrence en vue d'obtenir l'autorisation du rapprochement.

Dans ce cadre, le conseil d'administration de Mr Bricolage qui s'est réuni le 20 mars 2015, a constaté, à la majorité de ses membres (les représentants de la famille Tabur ayant voté contre cette décision), que les engagements que Kingfisher proposait de soumettre en vue d'obtenir l'autorisation de l'Autorité de la concurrence, n'étaient pas compatibles avec les fondamentaux du projet et pouvaient nuire gravement aux intérêts de Mr Bricolage et donc de ses actionnaires. Mr Bricolage a notifié cette décision à Kingfisher qui a informé Mr Bricolage de son désaccord quant à la position retenue par son conseil d'administration.

Le conseil d'administration de Mr Bricolage considère que les engagements proposés par Kingfisher, s'ils avaient été mis en œuvre, auraient conduit en France à la sortie définitive du groupe Mr Bricolage d'un nombre très élevé de magasins à enseigne Mr. Bricolage et Les Briconautes et, en outre, à la cessation des relations du groupe Mr Bricolage avec certains magasins affiliés sans enseigne, et ce au-delà de ce qui avait été anticipé par les parties. La mise en œuvre de tels engagements aurait été susceptible de déstabiliser dans son ensemble le réseau d'adhérents, qui est au cœur de l'activité de Mr Bricolage.

Mr Bricolage reste en attente de la position de Kingfisher sur la notification que ce dernier a déposée le 26 janvier 2015 auprès de l'Autorité de la concurrence.

Mr Bricolage informera, dès que possible, des développements concernant le projet de rapprochement. Jusqu'à publication d'un nouveau communiqué, la cotation de l'action Mr Bricolage reste suspendue.

## A propos du Groupe Mr Bricolage (chiffres au 31 décembre 2014)

1<sup>er</sup> acteur du commerce indépendant en bricolage de proximité en France (797 points de vente sous enseignes et affiliés au 31 décembre 2014), et présent dans 9 autres pays (69 magasins), **le Groupe Mr Bricolage** développe les enseignes Mr.Bricolage, Les Briconautes, et fédère des affiliés sans enseigne. Le Groupe poursuit la mise en œuvre de sa stratégie multi-canal, au travers des réseaux de magasins et des sites internet marchands.

Mr Bricolage SA (MRB - FR0004034320) est coté sur le compartiment C d'Euronext Paris et fait partie des indices Gaïa Index (sélection de 70 PME-ETI responsables), CAC Mid&Small, CAC All-Tradable et EnterNext© PEA-PME 150 (lancé le 17 novembre 2014).

Mr Bricolage SA est éligible au PEA-PME



### Contacts

- **Direction de la communication financière :**
  - › **Eve Jondeau** - 02.38.43.50.00 - eve.jondeau@mrbricolage.fr
  
- **Communication financière – Actifin :**
  - › **Christophe de Lylle** – 01.56.88.11.11 – cdelylle@actifin.fr
  - › **Charlène Masson** – 01.56.88.11.11 – cmasson@actifin.fr
  
- **Toute l'information financière du Groupe :**

[www.mr-bricolage.com](http://www.mr-bricolage.com)